



Doc. 13353

08 novembre 2013

Rapport de MONEYVAL sur Chypre

Réponse à Question écrite: Question écrite n° 639 (Doc. 13226)

Comité des Ministres

1. Le Comité des Ministres note que l'évaluation spéciale sur l'efficacité des mesures prises par le secteur bancaire de Chypre en matière de devoir de vigilance à l'égard de la clientèle a été réalisée à l'intention de la Troïka (Commission européenne, FMI et Banque centrale européenne) après que le président du groupe de travail Eurogroupe et Chypre aient tous deux demandé à MONEYVAL de participer à une nouvelle évaluation dans le contexte de la demande de « renflouement » soumise par Chypre. L'évaluation a été présentée à la Troïka le 24 avril 2013. Le rapport de MONEYVAL et celui des auditeurs (Deloitte & Touche, qui ont travaillé parallèlement à MONEYVAL conformément au mandat) ont été classés strictement confidentiels, à l'usage exclusif de la Banque centrale et du ministère des Finances de Chypre, de la Commission européenne, de la Banque centrale européenne et du FMI.
2. La déclaration de la Banque centrale de Chypre, publiée le 23 mai, cite certaines affirmations tirées du rapport d'évaluation spéciale de MONEYVAL. Toutefois, si ce rapport fait plusieurs constats positifs, il formule aussi des observations détaillées sur les vulnérabilités et les points à améliorer. Le rapport de MONEYVAL expose un plan d'action qui contient treize recommandations en vue de remédier aux dysfonctionnements relevés par l'équipe d'évaluation. MONEYVAL examinera les mesures prises par Chypre pour donner suite à ces recommandations dans le cadre de ses processus de suivi généraux en décembre 2013.
3. Par souci de transparence, et à la suite d'une série d'allégations non fondées parues dans la presse européenne, Chypre a décidé de publier les deux rapports, ce qui a été fait le 17 juin 2013. Il est à noter que ni l'équipe MONEYVAL, ni Deloitte & Touche n'ont été consultés par la Troïka pour la rédaction du résumé des deux rapports qui a été présenté aux ministres des Finances de l'Union européenne.
4. En ce qui concerne la question des leçons que tire le Comité des Ministres des rapports « exagérément optimistes » sur Chypre, le Comité des Ministres tient à souligner que l'évaluation susmentionnée avait un caractère exceptionnel, aucun autre pays n'ayant fait l'objet d'une étude aussi détaillée portant sur un seul élément des normes mondiales en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT). Les évaluateurs chevronnés de MONEYVAL qui ont participé à cette évaluation spéciale étaient tous d'avis que l'on trouverait des points problématiques dans n'importe quel pays qui serait soumis à un exercice aussi approfondi. Cette évaluation dépassait le champ d'une évaluation LBC/FT ordinaire. Il s'agissait d'un « audit » ciblé et détaillé des banques, indispensable dans ces circonstances exceptionnelles comme aide à la décision sur un prêt financé par les contribuables européens. L'évaluation spéciale s'appuie sur le précédent rapport d'évaluation de MONEYVAL mais ne le remplace pas.
5. La délégation chypriote a informé le Comité des Ministres que les recommandations formulées dans les deux rapports étaient dûment prises en considération et que Chypre restait déterminée à adopter toute nouvelle mesure qui s'avérerait nécessaire, comme cela est stipulé dans un plan d'action pertinent relatif au devoir de vigilance à l'égard de la clientèle et à la transparence des entités.

